

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2017-03-0064

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Président de Brest métropole,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 et R153-18 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015 et 16 décembre 2016, mis en compatibilité les 28 avril 2016 et 16 décembre 2016, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016 et 5 janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux 2017009-0005, 2017009-0007, 2017009-0014, 2017009-0034 et 2017009-0063 du 9 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé sur les communes de Bohars, Brest, Guipavas, Gouesnou et Plougastel-Daoulas,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017039-0001 du 8 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements IMPORGAL et STOCKBREST sur la commune de Brest,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet :

a) Concernant le plan de prévention des risques technologiques :

- L'arrêté préfectoral du 8 février 2017 approuvant le plan est mentionné dans le recueil des servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Brest métropole (5. Annexes – Volume 1),
- Les périmètres d'exposition aux risques sont reportés sur l'annexe graphique n°3,
- Le dossier de plan de prévention des risques technologiques, comprenant une note de présentation, des documents graphiques, un règlement et un cahier de recommandations, est annexé au plan local d'urbanisme (5. Annexes écrites – Volume 5).

b) Concernant les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé :

- Les arrêtés préfectoraux du 9 janvier 2017 approuvant les mesures de maîtrise des risques autour des canalisations sont mentionnées dans le recueil des servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Brest métropole (5. Annexes – Volume 1),
- Les zones d'effets des servitudes sont reportées sur l'annexe graphique n°1.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, les mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole et dans les mairies de quartier de la Ville de Brest pendant un mois.

Article 4

Le Directeur Général des Services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

A BREST, le dix-sept mars deux mille dix sept

Le Président,

François CUILANDRE